



Formation des personnes réalisant des mesures d'activité volumique du radon prévues à l'article R 1333-15 du Code de la Santé Publique et à l'article R 4451-136 du Code du Travail

ATTESTATION DE COMPETENCE

Je soussigné Sylvain BERNHARD, directeur de la société ALGADE, certifie que :

**Monsieur Marc LOURY
de la société NEOSFAIR**

a suivi la formation Niveau 1 option A, selon les articles 3 et 4 de la décision n°2009-DC-0134 de l'ASN du 07 avril 2009, homologuée par arrêté du 05 juin 2009, concernant la réalisation des mesures de radon dans les bâtiments, y compris les bâtiments souterrains et les établissements thermaux.

La session a eu lieu du 24 au 27 février 2015 à Bessines sur Gartempe (87).

Le contenu du programme de cette formation était conforme à l'annexe I-A de la décision n°2009-DC-0136 de l'ASN du 07 avril 2009 homologuée par l'arrêté du 05 juin 2009. Selon l'article 4 de cette même décision, la responsable pédagogique, Marion DESRAY (chargée d'affaires), a organisé un contrôle de capacité.

**M. Marc LOURY a satisfait aux exigences de cette épreuve
avec un résultat de 16,0/20.**

La présente attestation lui est donc délivrée pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Bessines sur Gartempe, le 04 mars 2015



Sylvain BERNHARD

A L G A D E